

RÈGLEMENT NUMÉRO 1995-225 (fermeture périodique)

TOUR D'OBSERVATION ET TERRAIN

Lors de son assemblée ajournée tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi, le douzième jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze, à 21.45 minutes à laquelle assistent les conseillers (ère) Claudette Agagnier, Alain Fontaine, Gérard Roy, Vincent Tremblay et Roger Pelletier formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Luc Lévesque, la résolution adoptant le règlement numéro 1995-225 est adopté et il se lit comme suit :

CONSIDÉRANT les dangers qui existent à la tour d'observation;

CONSIDÉRANT que le but de cette tour est que les gens goûtent la paix et la tranquillité en regardant les beautés des lieux et de tout ce qu'on y découvre

CONSIDÉRANT que pour que ce soit le cas, une réglementation s'impose en vue d'empêcher les bousculades dans les escaliers et sur la plate-forme de la tour

CONSIDÉRANT QU'étant donné que l'absence d'éclairage rend le lieu moins sécuritaire

CONSIDÉRANT que lorsqu'il y a neige et glace un réel danger persiste.

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par le conseiller Roger Pelletier appuyé par le conseiller Vincent Tremblay

- 1- que dans un but sécuritaire, les bousculades dans les escaliers, sur la plate-forme de la tour d'observation ainsi que sur le terrain de cette tour ne seront pas tolérées.
- 2- Que les rassemblements bruyants, les danses, les jeux qui dérangent la tranquillité des gens ne seront pas également tolérés.
- 3- Qu'il sera interdit de se servir de l'endroit comme un dortoir ou un endroit de campement. la même interdiction s'applique au terrain de la tour d'observation
- 4- Que n'ayant pas présentement d'éclairage à la tour et sur le terrain, la réglementation suivante s'applique
 - A) A MOINS DE PERMISSION SPÉCIALE : la tour est considérée fermer au public une heure après l'heure du coucher du soleil jusqu'à une heure avant l'heure du lever du soleil.
- 5- Au cours de l'année, l'accès à la tour sera interdit lorsqu'il y a de la neige, pluie verglaçante ou glace dans les escaliers et sur la plate-forme de la tour

Adopté unanimement

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 5 DÉCEMBRE 1995

Adoption le 12 décembre 1995

Publication le 13 décembre 1995

LUC LÉVESQUE

JEAN-PAUL ROY,
secrétaire-trésorier